



**ARRETE PERMANENT PORTANT
MODIFICATION DE LA
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE EVARISTE GALOIS ET CHEMIN
DE JOS ET DE LA MALAURIE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE EVARISTE GALOIS et CHEMIN DE JOS ET DE LA MALAURIE :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

ARTICLE 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE EVARISTE GALOIS :

Au niveau de l'entrée du Centre d'Incendie et de Secours, il est mis en place afin de laisser la priorité aux véhicules de secours et d'urgence :

- un "cédez le passage", dans le sens montant
- un "Stop", dans le sens descendant : l'arrêt est obligatoire même sans véhicule en vue. ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressé à : MAIRIE DE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 08 juin 2026
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Dorian LASCAUX



ASCAUX

Transmis au contrôle de Légalité le : 23 JUIN 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception :

019-211927207 - 20260608 - 26_0336P-AR

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE TULLE (19)
Utilisateur : MAUGEIN Valérie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	26_0336P
Objet :	ARRÊTE PERMANENT PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE EVARISTE GALOIS ET CHEMIN DE JOS ET DE LA MALAURIE
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	019-211927207-20260608-26_0336P-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 019-211927207-20260608-26_0336P-AR-1-1_0.xml	text/xml	966 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 26-0336P REGLEMENTATION CIRCULATION AV. EVARISTE GALOIS et CHEMIN DE JOS ET DE LA MALAURIE.pdf Nom métier : 99_AR-019-211927207-20260608-26_0336P-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	411.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 juin 2026 à 12h58min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 juin 2026 à 12h59min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juin 2026 à 12h59min07s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 juin 2026 à 12h59min23s	Reçu par le MI le 2026-06-23